



République Française
Ville de Clamecy

Envoyé en préfecture le 24/03/2026
Reçu en préfecture le 24/03/2026
Publié le 24/03/2026
ID : 058-215800798-20260320-D2026_021-DE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du Vendredi 20 mars 2026 à 18 h

Le jour de la séance, 27 conseillers étaient en exercice. Les convocations ont été adressées le 16 mars 2026.

Étaient présents : M. BOURDOUNE, Mme CIUDAD-KADI, M. TEXIER, Mme FAULE, M. ALCALDE, Mme DUQUE, M. RIVIERE, Mme EL MOUTTAKI, Mme LOISEAU MONFOURNY, Mme MEFTAH, Mme LAMY, M. GIRAULT, M. GUENOT, Mme DIMPRE, M. TAUPENOT, Mme LEBON, M. JEANNOT, M. DAPOIGNY, Mme DABET, M. BARIEZ, M. DAMAR, M. GUIHO, M. GELOT, Mme CROUIN, M. MECHIN et Mme MAILLARD.

Conformément à l'article L 2120.20 du Code Général des Collectivités Territoriales, Mme COTTON avait donné procuration à Mme MAILLARD.

Secrétaire de séance : M. DAMAR Abdoulaye

D 2026-021 : INDEMNITE DE FONCTION DU MAIRE – MAJORATION POUR CHEF-LIEU D'ARRONDISSEMENT

Vu le Code général des Collectivités territoriales notamment les articles L 2123-22 et L 2123-23,

Vu la loi N° 2025-1249 du 22 décembre 2025 portant création du statut d'élu local,

Considérant qu'une majoration de 20 % d'indemnités de fonction peut être attribuée pour les élus des communes chefs-lieux d'arrondissement,

Considérant que la commune de Clamecy est chef-lieu d'arrondissement,

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité (3 abstentions),

- DECIDE d'appliquer une majoration de 20 % de l'indemnité de fonction de maire au titre de chef-lieu d'arrondissement.
- PRECISE que cette disposition prend effet à la date de l'installation du Conseil municipal soit le 20 mars 2026.

Pour extrait conforme au registre de délibération,

